NUMÉRO 3
JUIN 2022

La Gazette de Dalhunden

DANS CE NUMÉRO

BALAYAGE DES RUES COMMUNALES p1
TRAVAUX : PONT DE LA MODER RD737 p1
ENGAGEMENT UNE NAISSANCE, UN ARBRE p1
LUTTER CONTRE LES MOUSTIQUES AVEC NOUS ! p2
CLUB D'ANIMATION SENIOR p2
AIDES COMCOM ET RÉGION GRAND EST : MOBILITÉ ÉLECTRIQUE ET À FAIBLE ÉMISSION p3
FAITES PREUVE DE SAVOIR-VIVRE LORSQUE VOUS PROMENEZ VOTRE CHIEN p3
QU'EN EST-IL DES DÉJECTIONS CANINES ? p3
ACTUALITÉS EN PHOTOS p4

INFORMATIONS COMMUNALES

BALAYAGE DES RUES COMMUNALES

INTERVENTION 7 et 8 JUIN

Pour laisser les caniveaux accessibles, ne pas garer votre voiture sur le trottoir.

Un essai de désherbage et de balayage de l'ensemble des routes de la commune est programmé les 7 et 8 juin. En fonction du résultat, cette opération sera à nouveau programmée à l'avenir.

Principe : utilisation d'une brosse de désherbage et d'une balayeuse aspiratrice.

TRAVAUX : PONT DE LA MODER RD737

À la suite de la dernière inspection de l'ouvrage réalisée par la CeA, il a été constaté une très forte corrosion sur les pièces métalliques en abouts des tabliers avec une importante réduction des sections de l'ordre de 30 à 50% selon les zones. (photo ci-contre)

Au vu des contraintes, les services de la collectivité Européenne d'Alsace ont décidé de s'orienter vers des réparations ponctuelles au niveau des 8 appareils d'appuis et des abouts de tablier dans le but de sécuriser l'ouvrage et de lever la limitation en tonnage dans les meilleurs délais.

Les décisions sur les suites à donner à cet ouvrage seront prises à l'issue de ce chantier, en tenant compte des diverses observations et opérations qui auront pu être réalisées.

PLANNING DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT :

- **Circulation sous alternat du 06 au 10 juin**
- **Route barrée du 13 juin au 31 août : une passerelle pour piétons et cyclistes restera ouverte**

ENGAGEMENT UNE NAISSANCE, UN ARBRE

La coutume de planter un arbre pour célébrer une nouvelle vie existe depuis des milliers d'années.

En offrant un arbre, on symbolise le désir pour l'enfant de grandir en force et de vivre dans un monde intégré à la nature.

Pour perpétuer cette coutume, chaque nouveau-né, à compter du 1er janvier 2022, se verra offrir un doudou de bienvenue et deviendra parrain d'un arbre. Il sera proposé aux parents de planter cet arbre pour la naissance de leur enfant afin d'accompagner cet événement d'un acte symbolique et écologique.

MAIRIE

68, place de la Mairie
67770 DALHUNDEN

Tél. 03 88 86 97 18
Fax 03 88 86 06 24
Courriel contact@dalhunden.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi 08 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00
Mardi 08 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 19 h 00
Mercredi 08 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00
Jeudi 08 h 00 à 12 h 00 FERMÉ L'APRÈS-MIDI
Vendredi 08 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00

PRÉSENCE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Samedi de 10h30 à 12h00

SITE INTERNET

www.dalhunden.fr

Scannez ce QR code pour accéder au site internet de la commune

Scannez ce QR code pour rejoindre la page facebook de la commune

LUTTER CONTRE LES MOUSTIQUES AVEC NOUS !

Le Syndicat mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM67) est l'opérateur public de démoustication dans le Bas-Rhin. Sa mission est de limiter la nuisance due aux moustiques dans le respect des milieux naturels. Il organise pour ses collectivités membres des traitements biologiques anti-larvaires. Il est aussi chargé de la surveillance des espèces invasives en particulier du moustique tigre *Aedes Albopictus* dans le département. Le siège administratif du SLM67 se situe à la mairie de Lauterbourg.

La phase aquatique du cycle biologique des moustiques

Les femelles moustiques pondent leurs œufs à la surface de l'eau, sur un support vertical ou sur le sol d'une zone inondable. C'est ce que l'on appelle des **gîtes larvaires**. Au contact de l'eau, les œufs éclosent et donnent naissance à des larves. Ces larves se développent dans l'eau pendant une à deux semaines pour évoluer, à terme, en moustiques adultes et piqueurs.
Remarque : plus il fait chaud et plus le développement larvaire est rapide.

Certains moustiques se développent en milieu naturel et d'autres en milieu urbanisé. Ces derniers colonisent tous types de contenants artificiels susceptibles de retenir de l'eau pendant plusieurs jours.

On appelle communément « **moustiques domestiques** » les espèces de moustiques qui se développent dans nos jardins. Les moustiques domestiques pondent des œufs régulièrement à la surface de l'eau ou sur les bords des contenants d'avril à octobre.

Les jardins regorgent d'une multitude de gîtes larvaires : fûts de récupération d'eau de pluie, seaux, arrosoirs, coupelles de fleur, jardinières, vases, pneus, verres, cendriers, jouets pour les enfants, bâche, etc. Tout ce qui peut retenir de l'eau pendant plusieurs jours constitue un gîte potentiel.

Exemples de gîtes larvaires à moustique domestique

Votre commune est membre du Syndicat de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM67). Des pastilles de *Bti (Bacillus thuringiensis israelensis)*, un produit anti-larvaire qui cible les larves de moustiques, sont disponibles dans votre mairie. Une pastille de *Bti* permet de traiter un contenant de 50 litres. Le *Bti* doit être ingéré par les larves pour être actif. L'eau traitée peut être utilisée pour l'arrosage et n'est pas toxique. Ce produit a une durée d'efficacité limitée, de l'ordre d'une semaine.

À partir de 2022, un autre produit à base de *Bti* sera fourni aux collectivités membres du SLM67. Il s'agit d'un morceau de tissu 100% végétal en fibre de lin imprégné de *Bti* qui est efficace pendant 4 mois. Le dispositif en lin doit être placé à la surface de l'eau de certains contenants, comme les fûts de récupération d'eau de pluie. La diffusion du *Bti* est alors progressive.

D'autres méthodes physiques permettent de **limiter les sites de ponte des moustiques** qui peuvent être nombreux dans vos extérieurs.

Des gestes simples permettent de limiter la prolifération des moustiques dans votre jardin.

Il faut éliminer tous les accès à l'eau aux moustiques :

- **Mettre à l'abri** de la pluie ou **retourner** tous les objets présents à l'extérieur qui peuvent retenir de l'eau : seaux, brouettes, arrosoirs, jouets d'enfant, pneus, etc.
- **Changer au moins une fois par semaine** l'eau des objets qui restent à l'extérieur : coupelles de fleurs, vases, gamelles, abreuvoirs pour les oiseaux, etc.
- **Couvrir hermétiquement** les récupérateurs d'eau de pluie avec un couvercle adapté ou une moustiquaire et un tendeur. Les moustiques sont très petits et sont capables de passer par le moindre petit trou.
- **Vérifier le bon écoulement des eaux de pluie** (gouttières, toits-terrasses, etc.).

Exemples de gestes pour éviter le développement des moustiques chez vous

L'utilisation des pastilles et du dispositif en lin est donc **réservée aux gîtes non supprimables** comme les bondes dans les cours, les réservoirs ou les fûts difficiles à recouvrir hermétiquement à l'aide d'une moustiquaire par exemple.

Bons gestes et environnement

Pour tout jardinier, il est indispensable de récupérer l'eau de pluie pour arroser le potager. Pour empêcher l'accès du moustique à l'eau, il suffit simplement de recouvrir de façon hermétique les récupérateurs d'eau de pluie.

Par ailleurs, les points d'eau pour les animaux peuvent être conservés tout en respectant scrupuleusement les bons gestes pour empêcher le développement de larves dans ces types de gîtes à savoir changer l'eau deux fois par semaine au minimum.

CLUB D'ANIMATION SENIOR

Le samedi 30 avril s'est tenue la première rencontre du Club d'Animation Sénior avec une dizaine de participants. Le but est de développer les relations entre les habitants séniors de notre commune, de partager un moment de convivialité dans la bonne humeur et en toute simplicité.

Prochain rendez-vous : samedi 11 juin à 14h30 à la salle annexe de la mairie.

Ouvert à tous, à partir de 65 ans.

COLLECTE POUR L'UKRAINE

AIDES COMCOM ET RÉGION GRAND EST : MOBILITÉ ÉLECTRIQUE ET À FAIBLE ÉMISSION

Soutien à l'acquisition de vélo à assistance électrique :
Vous souhaitez acquérir ou transformer votre vélo en un vélo à assistance électrique, bénéficiez de l'aide régionale d'un montant de 200 € :

Soutien de la région Grand Est à l'acquisition de vélo à assistance électrique :
Toutes les infos à retrouver sur le site de la région en scannant le QRCode ci-contre >

Vous pouvez également bénéficier de l'aide de Communauté des Communes du Pays Rhénan.
Elle est destinée aux habitants de notre territoire pour une subvention unique de 200 € par vélo et par foyer sans condition de ressources. L'achat devra être effectué avant le 31 Décembre 2022.

Aide ComCom à l'achat d'un vélo à assistance électrique :
Toutes les infos sur le site de la communauté de communes en scannant le QRCode ci-contre >

Aide pour les particuliers à l'achat de véhicules électriques, hybrides... :
Le montant de la subvention régionale est soumis à conditions de ressources :
- 50 % du coût d'acquisition, plafonné à 4 000 €, si votre revenu fiscal de référence par part fiscale est inférieur ou égal à 13 489 €.
- 50 % du coût d'acquisition, plafonné à 2 000 €, si votre revenu fiscal de référence par part fiscale est supérieur à 13 489 €.

Soutien à l'acquisition d'une voiture à faibles émissions pour les professionnels :
Vous êtes un artisan, un commerçant ou un agriculteur, vous pouvez bénéficier de l'aide si vous répondez aux critères suivants :
- Être inscrit au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à titre principal auprès de la Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- Employer moins de 10 salariés ;
- Avoir votre siège social dans une commune rurale* du Grand Est ou dans une zone dite à faibles émissions.

Aide de la région Grand Est à l'achat de véhicules électriques, hybrides...
Toutes les infos à retrouver sur le site de la région en scannant le QRCode ci-contre >

BIEN VIVRE ENSEMBLE

FAITES PREUVE DE SAVOIR-VIVRE LORSQUE VOUS PROMENEZ VOTRE CHIEN

Il est toujours plus agréable de voir son chien évoluer en liberté, de le voir se dépenser physiquement et mentalement pour se sentir bien dans leurs pattes. Cependant pour une bonne cohabitation, le respect de certaines règles s'impose.

Vous devez tenir votre chien en laisse pour circuler sur la voie publique en zone urbaine.

Dans les bois et forêts, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période **du 15 avril au 30 juin**.

Il est interdit de laisser divaguer son chien dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois et dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs.

Cela vise à prévenir la destruction des oiseaux et des espèces de gibier et à favoriser leur repeuplement.

Un chien est considéré divaguant s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel, de même s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres.

Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

QU'EN EST-IL DES DÉJECTIONS CANINES ?

Malheureusement, nous constatons la présence récurrente de déjections canines sur les espaces publics ouverts. Nous savons que la grande majorité des propriétaires sont responsables et ramassent les déjections canines.

Pour préserver notre cadre de vie, ainsi que la salubrité et l'hygiène publique, nous espérons une prise de conscience de ces quelques maîtres négligents !

Vous n'avez pas de sac pour ramasser !
Des distributeurs de sacs sont disposés dans la commune. Pensez à les utiliser.

ATTENTION :
Par arrêté municipal, tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur le domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 135 €.

Gagnants du 1er concours des illuminations de Noël
Famille Muller - Famille Burgard - Famille Kandel

03 avril · Concert décentralisé de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg à l'église Saint-Laurent

Retour en images sur quelques évènements

09 avril · Nettoyage de printemps

1er mai · Marche populaire

Commémoration de la victoire du 8 mai 1945 au monument aux Morts, en présence de notre député Frédéric Reiss, d'Elsa Schalck sénatrice du Bas-Rhin, de Anne Sander députée Européenne et Michel Lorentz conseiller d'Alsace.

Avec la participation de l'autorité militaire, des sapeurs-pompiers, des enfants de l'école Laurent Mockers et de la musique municipale Alsatia de Drusenheim.

Les élus à notre rencontre

Elsa Schalck - Sénatrice
et Claude Kern - Sénateur du Bas-Rhin

Anne Sander
Députée européenne

BIEN VIVRE ENSEMBLE quelques rappels

TRAVAUX BRUYANTS

Les travaux bruyants doivent être limités aux horaires suivants :
- les jours ouvrables de 7h à 12h et de 13h à 20h
- les samedis de 8h à 12h et de 13h à 19h
- les dimanches de 10h à 12h

À l'exclusion des jours fériés.

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Les activités professionnelles doivent être limitées aux horaires suivants :
- les jours ouvrables de 7h à 12h et de 13h à 20h
- les samedis de 8h à 12h et de 13h à 19h

À l'exclusion des dimanches et jours fériés.

STOP AUX DÉJECTIONS CANINES

UN MAÎTRE RESPONSABLE RAMASSE !
les crottes c'est dans le sac, le sac c'est dans la poubelle.

RAPPEL DE QUELQUES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES

Les caniveaux doivent être nettoyés par les occupants des maisons riveraines.
Les trottoirs sont aussi de la responsabilité de ces occupants.
Les herbes qui poussent entre les bordures et pavés doivent être enlevées par les riverains.
Il en est de même pour dégager les trottoirs des feuilles mortes qui s'accumulent et peuvent devenir glissantes afin d'éviter tout accident !
Merci à tous !

BRÛLAGE DES DÉCHETS

L'article 84 du réglement sanitaire départemental stipule " le brûlage à l'air libre des déchets verts et des ordures ménagères est interdit ".
Cette pratique est non seulement polluante, mais peut présenter un danger pour la santé.
Les déchets doivent être triés et/ou apportés en déchèterie. La personne qui brûle des déchets verts à l'air libre peut être punie d'une amende de 450 € maximum.

Directeur de la publication : Michel Degoursy
Diffusion gratuite - Reproduction et vente interdite
Composition : Studio graphique DiGiFP 03 90 24 95 53